

Monsieur Jean-Claude ARMBRUSTER
Président de "Klésia Retraite ARRCO"
5-9, rue Van-Gogh
75012 Paris

Recommandé avec AR n° 2C 022 964 7391 9

Paris, le 5 mars 2014

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, copie d'un courrier qui vous a été adressé par l'un de vos adhérents, la [REDACTED], qui est également adhérente de notre organisation professionnelle.

De fait, des entreprises de la branche Fleuristes, vente et services des animaux familiers se voient appliquer un taux de cotisation en retraite appelé à 10 % alors que, pour les entreprises d'animalerie, de toilettage et autres services, c'est le taux légal qui est applicable, soit 7,5 %, ce qui est le cas de notre adhérent commun.

En effet, lors de la procédure d'élargissement de la CCN aux métiers et services de l'animal familial, l'accord retraite du 9 novembre 1988 a explicitement été exclu de l'extension.

Par le passé déjà, nous avons dû intervenir ponctuellement pour deux affaires similaires, les dossiers en question ayant trouvé une solution et, dans un courrier adressé à Pierre Lecacheur le 2 janvier 2013 (cf. copie jointe), nous demandions que ce type de situation soit définitivement solutionné sans que nous ayant nécessité à intervenir. Nous n'avons jamais reçu la moindre réponse de vos services, ni suite à notre demande, ce que nous



n'apprécions pas, alors qu'une partie de la demande était effectuée dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Dans le cas de la C. [redacted], les courriers qu'elle a reçu ne sont pas acceptables d'autant que le gérant a toujours répondu à vos demandes d'envoi de documents même si, à notre avis, il n'avait pas à obtempérer à de telles injonctions, et que vos services n'en ont pas tenu compte.

Nous vous demandons de régler ce dossier sans délai et de trouver la solution à tout dossier qui vous serait soumis à l'avenir. Il serait même préférable, de votre part, d'interroger les entreprises à l'occasion d'une prochaine communication ou envoi de documents, afin de vous assurer du secteur professionnel dont ils dépendent et de préciser l'objet de cette enquête afin que les entreprises concernées prennent bien la mesure des enjeux.

Pour tous renseignements complémentaires, nous nous tenons à la disposition de vos services et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Luc LADONNE
Délégué général,



Signature

Pièces jointes : Courrier du 3 mars 2014 de la C. [redacted]
Courrier du 2 janvier 2013
Mail du 1^{er} juin 2012

Copies : ARRCO
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des affaires sociales et de la santé